YERRES

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 1999

DELIBERATION N° 99/12/647

OBJET: CREATION D'UNE VOIE DE DESSERTE POUR LA ZONE D'ACTIVITES DE LA MARE ARMEE.
Appel d'offres ouvert : autorisation accordée au Député Maire de signer l'avenant n° 1 au marché.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Communes et notamment son article R 314-3,

VU la loi du 8 février 1995 et notamment son article 8,

VU le Code des Marchés Publics et notamment son article 255 bis,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 2 juin 1999 autorisant la signature du marché relatif à la création d'une voie de desserte pour la zone d'activités de la Mare Armée conclu avec la société SOCIETEP, d'un montant de 642 802,42 F TTC,

CONSIDERANT que le marché prévoyait notamment la réalisation d'une placette à l'extrémité de la voie à partir des matériaux en place,

CONSIDERANT que la mauvaise qualité de ces derniers et la future utilisation de cette aire par des véhicules de type poids lourds nécessitent d'apporter une structure lourde à cette placette,

CONSIDERANT, par ailleurs, qu'avant le démarrage du chantier, 35 mètres linéaires de bordures ont été endommagés par un véhicule,

CONSIDERANT qu'afin de remplacer ces bordures et permettre l'accès au fossé en vue de son nettoyage par le déplacement de merlons de terre, la Commune a sollicité la société SOCIETEP en vue d'établir le devis correspondant,

CONSIDERANT que ces nouvelles sujétions sont évaluées à 84 152,26 F TTC et représentent 13,09 % du montant du marché initial,

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE

CONSIDERANT qu'en application de l'article 8 de la loi du 8 février 1995, la Commission d'Appel d'Offres a été consultée lors de sa séance du 3 décembre 1999,

CONSIDERANT que cette dernière a émis, à l'unanimité, un avis favorable quant à la conclusion de cet avenant,

Ses Commissions Travaux et Finances consultées,

Le rapporteur entendu,

APRES en avoir délibéré,

A la majorité des voix (5 abstentions : M. DESPREZ, M. BOURDIN + pouvoir, M. PICARD, M. GAUTHIER),

PREND acte de l'avis émis par la Commission d'Appel d'Offres,

APPROUVE l'avenant n°1 ci-joint au marché sur appel d'offres ouvert relatif à la création d'une voie de desserte pour la zone d'activités de la Mare Armée,

AUTORISE le Député Maire à signer l'avenant n° 1 ainsi que tous les documents y afférents,

DIT que le montant du marché initial est porté à la somme de 726 955,08 F TTC,

DIT que pour l'exécution de ces prestations, l'entreprise SOCIETEP disposera d'un délai complémentaire de deux semaines,

DIT que les crédits sont inscrits au budget de la Commune, exercice 1999, fonction 8, sous fonction 822, article 231 28.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

REÇU LE
20 DEC. 1999
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'EVRY

Pour extrait conforme,

MAIRIE D'YERRES 91 (ESSONNE)

Le Député Maire,

Pour le Maire
L'adjoint délégué

Nicolas DUPONT-AIGNAN.

MAIRIE D'YERRES 91 (ESSONNE)

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le 20.12.99 et de la publication le 22.12.99
Le Maire.

Pour le Maire
L'adjoint délégué